

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBK9H8	PROPRIETAIRE	MIRALLES JEAN DANIEL

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2021	44,11 %	%	0,656 %	0,196 %	8,30 %	0,312 %	
	Taux 2022	44,55 %	%	0,79 %	0,195 %	8,19 %	0,317 %	
	Adresse	9 AV DU PIC DU MIDI						
	Base	5600		5600	5600	5600	5600	
	Cotisation	2495		44	11	470	18	3038
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Cotisation 2021	2388		36	11	468	17		
Cotisation 2022	2495		44	11	470	18	3038	
Variation	+4,48 %	%	+22,22 %	0 %	+0,43 %	+5,88 %		

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	59,70 %	%	3,51 %	67,60 %	0,875 %	26,40 %	0,801 %	
	Taux 2022	59,70 %	%	3,69 %	67,60 %	0,601 %	25,50 %	0,782 %	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	13		13			16	13	
	Cotisation 2021	7					4		
	Cotisation 2022	8		0			4	0	12
	Variation	+14,29 %	%	%	%	%	0 %	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		

La taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de 11 €.	Frais de gestion de la fiscalité directe locale	116
La base communale des terres agricoles exonérée est de 3 €.		
Dégrèvement Habitation principale		
Dégrèvement JA État		
Dégrèvement JA Collectivité		
Montant de votre impôt	3166	

Références administratives : 650 50 021 028 047 047 B L

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un